



## LES TARIFS 2024-2025

### Résolution Cotisation

La cotisation à l'association ouvre droit à une réduction fiscale à hauteur de 66% :

Grille de Cotisation	Tarification	Barème fiscal associé
DOM TOM Jeunes et Responsables	10 €	
Adhésion gratuite (membre d'honneur)		
Responsables et membres associés <i>tarif réduit</i>	10 €	
Responsables et membres associés	24 €	
Cotisation plancher	10 €	de 0 à 5 647 €
Tranche 1	24 €	de 5 648 à 11 295 €
Tranche 2	71 €	de 11 296 à 17 130 €
Tranche 3	109 €	de 17 131 à 22 965 €
Tranche 4	146 €	de 22 966 à 28 797 €
Tranche 5	160 €	> 28 798 €
Découverte Printemps	24 €	

A partir du troisième enfant d'un même foyer, la cotisation se fait au tarif inférieur (exemple, une famille avec deux enfants adhérents à 109€, la cotisation de son 3<sup>ème</sup> enfant se fera à 71€. Mais pour une famille dans la tranche 1 avec deux enfants adhérents à 24 euros, l'adhésion du 3eme enfant reste à 24 euros.)

### AG 2017 Résolution n°7– Cotisations parents farfadets

L'assemblée générale décide que l'adhésion farfadet implique l'adhésion des parents ou des représentants légaux. C'est une adhésion administrative qui est obligatoire, elle n'est pas payante.

Lors du choix du tarif, vous n'avez qu'une seule possibilité : **Tarif Adhésion Automatique : 0€.**



## AG 2024 : Révision de la grille de cotisation :

La révision de la grille de cotisation votée à l'Assemblée Générale 2024 a permis la création d'une tranche « responsables et membres associés tarifs réduits », permettant aux bénévoles qui peuvent être en situation de précarité d'adhérer à un tarif à 10 euros (étudiants, étudiantes, apprentis, demandeurs d'emploi...). Il est rappelé que tout adhérent doit régler lui-même sa cotisation, celle-ci ne peut être prise en charge par sa structure.

Cette volonté d'accueillir plus se traduit également par la création d'une cotisation plancher à 10 euros pour les familles avec des revenus faibles, et la diminution de la cotisation pour les « scouts et guides ultra-marins » de 1 euro (de 11€ à 10€).

Cette volonté assumée de diminuer le montant de la cotisation pour les responsables qui pourraient être en difficulté et pour les familles à plus faibles revenus, se traduit par la création d'une « tranche 5 » à 160 euros, permettant de financer cette solidarité et de moduler les tarifs plus finement en fonction des revenus de chaque famille.

Dans le même objectif d'établir une grille de cotisation plus équitable, pour les personnes imposables et qui peuvent bénéficier de la déduction fiscale de 66%, la « tranche 2 » est fixée à 71 euros (soit 24€ une fois la déduction fiscale appliquée).

**Le positionnement sur les différentes tranches se fait toujours dans une relation de confiance entre le bénévole, la famille et l'association.**

En complément de l'adhésion à l'association, les groupes peuvent demander à l'adhérent une participation aux activités de l'année. Les modalités financières sont définies par les groupes, en fonction du programme et de leurs réalités. Par mesure de cohérence et en lien avec la demande des CAF qui versent aux groupes des aides (PSCAF) pour favoriser l'accueil de toutes et tous, il est demandé aux groupes de moduler cette participation aux activités.